



République Française
Département du Bas-Rhin
Ville d'OBERNAI

Arrêté Municipal
relatif à l'autorisation de stationnement « Taxi » n° 348-11
N° 22-151-DIF du 20 octobre 2022

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2542-1 et suivants ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU le décret n° 2010-524 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis ;

VU le Code de la Route ;

VU le contrat de location du droit de stationnement n° 348-11 passé entre Mme Jessica BEUTEL et la Sarl AMBULANCE DE L'EST SOCIETE NOUVELLE (SIREN 824 995 740), représentée par M. Bagdad MOKHTARI, gérant, qui a été signé le 3 juillet 2017, avec effet au 1^{er} août 2017 ;

VU le changement de nom commercial et d'adresse de la SARL AMBULANCE DE L'EST SOCIETE NOUVELLE qui devient SARL Unipersonnelle « TAXI DE L'EST » (SIREN n° 903253300), domiciliée 17 rue des Frères Lumière à 67201 ECKBOLSHEIM ;

VU le contrat de location de véhicule équipé en taxi par lequel Mme Jessica BEUTEL, propriétaire de l'autorisation de taxi n° 348-11 donne en location ladite autorisation de taxi à la SARL Unipersonnelle « TAXI DE L'EST », à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n° 21-107-DIF du 12 octobre 2021 portant autorisation de stationnement « Taxi » n° 348-11 à la SARL unipersonnelle dénommée « TAXI DE L'EST » sise 17 rue des Frères Lumières à 67201 ECKBOLSHEIM, représentée par Monsieur Bagdad MOKHTARI, gérant, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 348-11 et autorisant ce dernier à mettre en circulation dans la Ville d'Obernai le véhicule taxi de marque FORD immatriculé EM-638-ZY ;

VU l'arrêté municipal n° 22-052-DIF du 13/04/2022 actant qu'à compter du 11 avril 2022, la SARL unipersonnelle dénommée « TAXI DE L'EST » sise 17 rue des Frères Lumières à 67201 ECKBOLSHEIM est autorisée à mettre en circulation dans la Ville d'Obernai le véhicule taxi immatriculé DX-585-DQ de marque CITROEN, modèle C5, en remplacement du véhicule TAXI FORD C-MAX immatriculé EM-638-ZY ;

CONSIDERANT le mail du 19 octobre 2022 par lequel M. MOKHTARI formule une demande de changement du véhicule taxi CITROEN C5 immatriculé DX-585-DQ, dans le cadre de l'autorisation « Taxi » n° 348-11 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 octobre 2022, la SARL unipersonnelle dénommée « TAXI DE L'EST » sise 17 rue des Frères Lumières à 67201 ECKBOLSHEIM, représentée par Monsieur Bagdad MOKHTARI, gérant, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 348-11 est autorisée à mettre en circulation dans la Ville d'Obernai le véhicule taxi dont le signallement est le suivant :

- Marque : **HYUNDAI**
- N° d'immatriculation : **EW-326-RL**
- Modèle : **IONIQ**
- Genre du véhicule : **V.P.**
- N° identification : **KMHC751CGJU070379**
- Puissance en C.V. : **05**

en remplacement du véhicule TAXI CITROEN C5 immatriculé DX-585-DQ, qui lui n'est plus autorisé à circuler au titre de l'autorisation de stationnement n° 348-11.

La SARL Unipersonnelle « TAXI DE L'EST » reconnaît expressément être assurée à ce titre (au minimum : dommages causés aux tiers et aux personnes transportées).

Le véhicule immatriculé EW-326-RL devra être équipé des signes distinctifs du taxi (décret du 28 août 2009 – art. 2 et 8).

En toute circonstance et sans délai, la Collectivité devra être informée par écrit de tout changement qui porterait sur le véhicule.

Article 2 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin, Préfecture du Bas-Rhin ;
- Madame la Sous-Préfète, Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'OBERNAI ;
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'OBERNAI ;
- Madame la Directrice des Services à la Population de la Ville d'OBERNAI ;
- Monsieur Bagdad MOKHTARI Gérant de la SARL Unipersonnelle « TAXI DE L'EST » ;
- Madame Jessica BEUTEL, propriétaire de l'autorisation de taxi n° 348-11 ;
- Registre des Actes Administratifs / Registre des arrêtés.

<u>Certificat de publication :</u> Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 21/10/2022	Fait à OBERNAI, 20 octobre 2022 Bernard FISCHER  Maire d'OBERNAI Conseiller Régional
--	--